



## Règlement du jeu « Sur la route cet été, jouez la sécurité ! » proposé par l'Automobile Club Association en partenariat avec Radio VINCI Autoroutes.

**ARTICLE 1 :** L'Association « Automobile Club Association » ayant son siège social au 38 avenue du Rhin CS 80049 67027 STRASBOURG CEDEX, en partenariat avec « Radio VINCI Autoroutes » organise le 16, 19 et 23 juillet, ainsi que le 20 et 27 août 2018 un jeu « Sur la route cet été, jouez la sécurité ! ».

**ARTICLE 2 :** Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des élus, et des personnels salariés de l'Automobile Club Association ou de ses filiales et leur foyer. Seule une participation par personne et par voiture sera admise.

**ARTICLE 3 :** Les 16, 19 et 23 juillet, ainsi que les 20 et 27 août 2018, l'Automobile Club Association sera présente sur certaines aires d'autoroute du réseau Vinci Autoroutes et proposera, en partenariat avec Radio VINCI Autoroutes, jusqu'à 5 temps forts par journée, dont les modalités sont les suivantes :

- Une question sur le thème de la sécurité routière sera posée par notre animateur et sera diffusée sur la station de radio Radio VINCI Autoroutes.
- La première personne qui retrouvera notre animateur sur l'aire de repos annoncée et qui lui communiquera la bonne réponse gagnera un des lots prévus à l'article 4 du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** Les lots à gagner durant les temps forts sont les suivants :

- 1 adhésion d'un an à La Carte AUTOZEN (d'une valeur de 71 €)
- 1 carte Jubileo TOTAL valable sur le carburant et dans les boutiques du réseau Total pour un montant de 50€
- 1 Eteint-feu Fire Suppression Systems (d'une valeur de 63,80 €)
- 1 sac de coffre garni d'accessoires pour la voiture (d'une valeur de 48,80€)

Un seul lot par temps fort sera offert à la première personne se présentant avec la bonne réponse. L'attribution du lot gagné s'effectuera de manière aléatoire.

Le lot sera remis directement sur place dans la limite des stocks disponibles. Aucun lot ne pourra, en aucun cas, être échangé contre une somme d'argent, ou remboursé. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

**ARTICLE 5 :** Le fait de participer au jeu implique de fait l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect du présent règlement par un participant peut conduire à son exclusion du jeu.

Les nom et prénom ainsi que la photo ou vidéo du gagnant pourront être utilisés pour la communication faite autour du jeu, sans que cet usage ouvre droit à une quelconque rémunération sauf refus exprès du gagnant. A cet effet, un formulaire de consentement demandant ces informations et données personnelles sera rempli par chaque gagnant le cas échéant.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, par un cas de force majeure, indépendant de leur volonté, ou lié aux contraintes de diffusion de Radio VINCI Autoroutes, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Dans une telle hypothèse et dans la mesure du possible, une information préalable sera donnée par tous moyens appropriés.

L'Automobile Club Association décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

**ARTICLE 7 :** Les données personnelles recueillies à l'occasion de ce jeu concernant les gagnants ne feront l'objet d'aucun autre usage que celui précisé à l'article 5 du présent règlement. Les personnes, dont les données les concernant sont recueillies, disposent d'un droit d'accès, de mise à jour, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ces données nominatives. Pour exercer l'un de ces droits, la personne contacte l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ou par mail [info@automobile-club.org](mailto:info@automobile-club.org).

**ARTICLE 8 :** Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande au 09 70 40 11 11 (prix d'un appel local), par mail : [info@automobile-club.org](mailto:info@automobile-club.org) ou à l'adresse figurant à l'article 1. Il est également consultable à tout moment à l'adresse : [https://www.automobile-club.org/assets/doc/Règlement\\_jeu\\_Sur\\_la\\_route\\_cet\\_été\\_jouez\\_la\\_sécurité.pdf](https://www.automobile-club.org/assets/doc/Règlement_jeu_Sur_la_route_cet_été_jouez_la_sécurité.pdf)

**ARTICLE 9 :** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties tenteront dans la mesure du possible de favoriser le terrain amiable pour régler tout litige pouvant survenir, en faisant le cas échéant appel à un médiateur. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.